

# Des infos' pratiques pendant mon service civique

## Mes droits en tant que volontaire...

### Votre statut de volontaire

Le statut de volontaire en Service Civique est **un statut particulier** : vous n'êtes ni salarié, ni bénévole. A ce titre, la relation qui vous lie à la structure qui vous accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration. Vous devez pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de votre mission. Pour autant, cela n'empêche pas de respecter le règlement intérieur de l'organisme qui vous accueille en Service Civique (horaires, règles de confidentialité, etc.).

Par ailleurs, en tant que volontaire, **vous ne devez pas vous substituer à un salarié** : les tâches qui vous sont confiées doivent être différentes et complémentaires de celles confiées aux salariés de la structure qui vous accueille.

### Votre contrat de service civique

Vous devez signer, avant le début de votre mission, avec la structure qui vous accueille, un contrat de service civique. Prenez le temps de le lire et n'hésitez pas à poser des questions en cas d'incompréhension. Un exemplaire doit vous en être remis. Dans ce contrat doivent figurer notamment :

- la **description de la mission** qui vous est confiée ;
- la **durée hebdomadaire de votre mission** : au moins 24h par semaine, au maximum 35h sur 5 jours. Il s'agit d'une durée moyenne qui devra être respectée sur l'ensemble de votre mission, mais qui pourra être modulée d'une semaine sur l'autre en fonction de l'activité de la structure qui vous accueille. Au maximum, vous pouvez de manière exceptionnelle effectuer 48h de mission sur 6 jours (si vous êtes mineur, voir dispositions particulières sur le guide).

### Votre indemnité

En tant que volontaire, **vous avez droit à une indemnité de 489,59 euros nets par mois versée par l'Agence du Service Civique qui dépend de l'Etat**. En complément **votre structure d'accueil vous verse une indemnité de subsistance de 111,35 euros par mois**, quel que soit le nombre d'heures de mission que vous effectuez par semaine.

Si vous démarrez ou achevez votre mission en cours de mois, cette indemnité sera versée au prorata de vos jours de présence sur le mois. Cette indemnité vous est versée à la fin du mois en cours par l'agence de service et de paiements (ASP), qui verse les indemnités pour le compte de l'agence du service civique.

En plus de ces 489,59 euros, votre indemnité sera **augmentée de 111,35 euros si** :

- vous êtes **bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)** au moment de la signature du contrat, ou si vous appartenez à un foyer bénéficiaire du RSA;
- vous êtes **titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** de 5e ou 6e échelon pour l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne donc que les volontaires ayant le statut d'étudiant boursier au moment de la signature du contrat de Service Civique.

En plus de l'indemnité versée par l'État, **votre organisme d'accueil doit vous verser une indemnité complémentaire de 111,45 euros minimum en nature** (accès à la cantine, prise en charge des transports...) **ou en espèces**.

### Vos congés

Vous avez droit à **deux jours de congés par mois de service effectué**, quelle que soit la durée hebdomadaire de votre mission. Si vous avez moins de 18 ans vous bénéficiez d'une journée supplémentaire de congé par mois.

### Vos droits sociaux

**L'assurance maladie** : en tant que volontaire, vous êtes couvert par le régime général de la sécurité sociale : cela veut dire qu'en cas de maladie, vos soins et médicaments vous seront remboursés aux taux habituels appliqués aux autres assurés sociaux.

Si vous étiez déjà affilié au régime général de la sécurité sociale avant de démarrer votre mission, vous devez envoyer à la caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez une copie de votre contrat pour lui signaler votre statut de volontaire. Si vous étiez affilié à un autre régime de sécurité sociale (régime étudiant, régime agricole, etc.), vous devez adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez en fonction de votre lieu d'habitation (liste disponible sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)):

- le formulaire « déclaration de changement de situation entraînant un changement d'affiliation », (disponible sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)) ;
- une copie de votre contrat de service civique.

**La mutuelle** : le service civique n'ouvre pas droit automatiquement à une mutuelle. Vous pouvez peut-être bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire ou de l'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire (ACS) si vous en remplissez les conditions (les revenus de votre foyer ne doivent pas dépasser un certain montant, plus de renseignement sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr))

**Votre retraite** : l'ensemble de la période de service civique est validé au titre de la retraite (un trimestre de service civique = un trimestre validé au titre de la retraite).

**Cumul avec le statut d'étudiant ou de salarié** : il n'est pas interdit d'être étudiant ou salarié en même temps que l'on effectue sa mission de service civique. Cependant, la mission durant au minimum 24 heures par semaine, il faut être en mesure de concilier vos différents emplois du temps.

**Les allocations** : l'indemnité de service civique n'est pas prise en compte dans le calcul des prestations sociales, vous conservez ainsi vos droits à l'APL et, le cas échéant, à l'allocation adulte handicapé.

Si vous étiez bénéficiaire du RSA avant de démarrer votre mission, son versement est suspendu pendant toute la durée de la mission de service civique et reprend au terme de la mission.

Si vous étiez inscrit à Pôle emploi avant de démarrer votre mission et que vous bénéficiez d'allocations chômage, leur versement est suspendu pendant la durée de votre mission et reprend au terme de celle-ci. Cependant, vous pouvez rester inscrit à Pôle emploi pendant la durée de votre mission ; votre entrée en service civique entraîne un changement de catégorie dans la classification des demandeurs d'emploi de Pôle Emploi. Pendant votre mission, vous serez classés dans la catégorie 4, correspondant aux personnes sans emploi, non immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi. Ainsi, vous aurez la possibilité de conserver votre ancienneté d'inscription en tant que demandeur d'emploi. Pendant votre mission, vous n'êtes plus assujettis à l'obligation de déclaration mensuelle de situation.

L'indemnité de service civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

## Mes avantages en tant que volontaire...

- Vous devez bénéficier d'une **formation civique et citoyenne** comprenant :
  - **le PSC 1**, à effectuer auprès d'un organisme agréé de votre choix (voir avec la structure d'accueil);
  - **une formation civique et citoyenne théorique** dispensée par la structure d'accueil ou confiée à un organisme extérieur : les offres de formation civique et citoyenne sont disponibles sur le site de la Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) <https://www.ac-lyon.fr/service-civique-formation-civique-et-citoyenne-123091>
- En fin de contrat **un bilan nominatif du volontaire** doit être réalisé par votre tuteur et vous être remis : <https://www.service-civique.gouv.fr/aide-et-faq/faq-jeunes/realiser-mon-service-civique#5c7ff20ad69e8902ed75b0d7>
- Certains **avantages sont accordés aux volontaires en service civique** : consultez le site de l'Agence du service civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/etre-volontaire/etape03-realiser-mon-service-civique/avantages-volontaires-service-civique>

## INTERLOCUTEURS DANS L'ISERE

Votre **tuteur** est votre interlocuteur privilégié : c'est à lui ou elle que vous devez vous adresser en premier lieu lorsque vous vous posez des questions.  
Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère (SDJES 38) : Cité administrative – Bâtiment 2  
1 rue Joseph Chanrion – CS 20094 38032 GRENOBLE cedex 1

**Aurélié DUCARRE, Assistante technique administrative**  
06 37 13 71 96 - [sdjes-service-civique@ac-grenoble.fr](mailto:sdjes-service-civique@ac-grenoble.fr)

**Charlotte BOUYAT, Référente départemental**  
07 85 41 76 80 - [charlotte.bouyat@ac-grenoble.fr](mailto:charlotte.bouyat@ac-grenoble.fr)

Pendant mon service civique, je me questionne ... Le réseau Information jeunesse et le portail « info-jeunes » est là pour y répondre !

Afin de répondre aux enjeux de l'information des jeunes et de leurs familles, le portail « info-jeunes » a été créé par le Centre Régional de l'Information Jeunesse (CRIJ).

Adapté à tout type de support (smartphone, tablette et ordinateur) et privilégiant une ergonomie moderne, le portail « <https://isere.info-jeunes.fr/> » propose un contenu riche et diversifié et permet :

- de trouver des informations pratiques sur la mobilité internationale, la santé, les jobs, le volontariat, les loisirs, le transport... et des contacts et adresses utiles ;
- de rechercher des offres d'emploi, de stages, de bénévolat/volontariat et de logement ;
- d'accéder en quelques clics aux aides et aux dispositifs auxquels les jeunes peuvent prétendre à côté de chez eux ;
- de consulter les actualités et les bons plans sur le territoire ;
- de partager des informations pratiques et de répondre aux questions sur les réseaux sociaux (via Facebook, Twitter, Instagram et Snapchat).
- Il permet en outre de valoriser des initiatives et des projets de jeunes des deux départements grâce à sa rubrique « Paroles de jeunes ».

Vous pouvez vous rendre également directement dans une structure information jeunesse pour être accompagné par un professionnel.

Pour trouver la structure la plus proche de chez vous, renseignez votre lieu d'habitation sur la page d'accueil, la structure labélisée la plus proche de chez vous apparaîtra